



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Inscription au DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION 2019

Site d'information :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

<http://www.ac-dijon.fr/cid72714/diplome-de-comptabilite.html>

Calendrier d'inscription	du lundi 7 janvier 2019 au lundi 4 février 2019 à 17h
Inscription sur internet :	<p>Adresse Inscription : https://ecc.orion.education.fr/inscrinetdcsportail/inscription</p> <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DCG/DSCG sont invités à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur Internet A l'issue de son inscription sur Internet, le candidat reçoit sa confirmation d'inscription par MESSAGERIE. Il doit l'imprimer et la renvoyer au rectorat avec les pièces justificatives demandées au bas de la confirmation. Le candidat qui ne recevrait pas son formulaire d'inscription par messagerie, doit contacter le service rectoral gestionnaire le 6 février 2019 au plus tard. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée par voie postale.
Date limite de retour des dossiers d'inscription	<p>Jeudi 28 février 2019 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessous sous pli recommandé avec accusé de réception :</p> <p style="text-align: center;">RECTORAT DE DIJON DEC1 - POST BAC (Bureau 126 W) 2G Rue du général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON Cedex</p> <p>Contact : Jocelyne RAMANAKORAISINA – mél : dec1.bts1@ac-dijon.fr – Tél : 03 80 44 85 35</p>
Constitution du dossier d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation d'inscription imprimée à VÉRIFIER, MODIFIER si besoin (en rouge) et à SIGNER ; Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso (sans découpage) si vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois Photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou justifiant une demande de dispense d'épreuve (s) : <i>Les diplômés qui permettent de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus dans leur intégralité et validés par un jury. Ils doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme, la filière suivie et la date du jury de délivrance.</i> Les titres et diplômes produits postérieurement au 28 février 2019 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours. Rapport de stage de « Relations Professionnelles UE 13 » : Cette épreuve se déroulera à Dijon. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>C'est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage d'une durée d'au moins 8 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente. Tout rapport transmis dans les délais, mais dont la date de fin de stage est postérieure au 2 mars 2019 sera déclaré non recevable. L'attestation de stage ou de l'employeur doit être mise en début de rapport.</p> </div> <p>Ce rapport doit être envoyé au service gestionnaire en TROIS exemplaires : DEUX exemplaires papier et UN exemplaire DÉMATERIALIZED sur clé USB ou par email à l'adresse : dec1.bts1@ac-dijon.fr</p> <p>NB : La rédaction du rapport est un travail personnel du candidat. En cas d'utilisation d'extraits d'œuvres existantes dont le candidat n'est pas l'auteur, il doit en citer les sources explicitement. A défaut, un dossier de suspicion de fraude sera soumis au président du jury national.</p>
ATTENTION changement Droits d'inscription par CHÈQUE	<p>Les droits d'inscription au DCG sont fixés à 22 € par unité d'enseignement (UE). Les candidats devront régler PAR CHÈQUE à l'ordre de la « Régie de recettes du rectorat de l'académie de Dijon » les droits en fonction du nombre UE choisi à l'inscription (présentation de 4 UE à la session prochaine équivaut à 88€ par exemple). Attention, compte tenu du caractère définitif de l'inscription, aucun remboursement de pourra intervenir après la signature de la confirmation d'inscription. En l'absence de paiement, la candidature sera rejetée. Exonération des droits d'inscription pour les titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État ou les pupilles de la Nation : sur présentation d'une <u>attestation DÉFINITIVE</u> de bourse jointe au dossier ou d'un justificatif d'exonération.</p>
Report d'une note d'une session antérieure	<p>Les notes comprises entre 06/20 et 10/20 sont conservées à la demande du candidat et celles supérieures à 10/20 sont conservées de façon définitive. La réinscription à une épreuve annule définitivement la note précédemment obtenue. Le renoncement à un bénéfice de note est DÉFINITIF.</p>
Candidats handicapés	<p>NB : Les candidats handicapés sont priés de s'adresser auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de l'académie pour faire une demande d'aménagement d'examen. L'attestation devra parvenir au service des examens un mois avant le début des épreuves.</p>
Changement d'adresse et transfert de dossier	<p>Le service de gestion doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cela entraîne un changement de service de gestion : il faut prévenir le service de gestion initial avant le 2 mars 2019.</p>
Calendrier	<p>arrêté du 13 septembre 2018 publié au BO du MESRI n°36 du 4 octobre et l'arrêté du 23 octobre 2018 publié au BO du MESRI n°42 du 15 novembre 2018</p>